

PROCES-VERBAL

Conseil Municipal du 10 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le dix du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie d'ARGELÈS-GAZOST, et sous la présidence de Madame Gaëlle VALLIN, Maire.

Date de convocation : 04/04/2024

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Etaient présents : Madame Gaëlle VALLIN, Maire,

Mesdames et Messieurs Christophe MENGELLE, Françoise PAULY, Philippe MYLORD, Frédéric RIMAURO, Catherine ABADIE - Adjointes.

Mesdames et Messieurs Sophie VERGEZ, Jean SALVAT, Léna LHUISSET, Marion CHERRIER, Nicolas DE SOUSA, Isabelle SEPET, Joffrey LEDOUX, Elodie SONET, Jacques BEHAGUE, Mathieu VARIS et Patrice GAUDRIN- conseillers municipaux

Absents excusés avant donné pouvoir: Marie-Pierre CAUSSIDERY à Gaëlle VALLIN, Dominique ROUX à Jacques BEHAGUE, Loïc RIFFAULT à Léna LHUISSET.

Absents excusés: Jean-Luc NOGARO, Marion MAZAGOT et Thomas DALOMIS

Ouverture de la séance

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Désignation du secrétaire de séance: Léna LHUISSET est désignée pour remplir ces fonctions.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Madame le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance du 6 mars 2024 transmis par courriel du 4 avril 2024.

Après mise au vote, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire demande à l'assemblée d'approuver le fait de rajouter une délibération au conseil municipal. Celle-ci porte sur une demande d'aide au titre du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) pour la réhabilitation de la Villa Suzanne.

L'assemblée donne son accord pour prendre cette délibération.

Madame le Maire remercie la commission finances et les services administratifs pour le travail sérieux fourni pour la préparation du budget.

Monsieur Mylord s'associe à ces remerciements ; il remercie particulièrement Marjorie Darrou, responsable du service financier, et précise que les budgets n'ont pu être bouclés que le 30 mars en raison de données tardives notamment le montant des dotations de l'Etat.

1 – APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 : BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Philippe MYLORD, adjoint au maire

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 disposant que « le compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents » ;

Considérant que le budget général de l'exercice 2023 pour lequel le CFU est soumis par Madame Le Maire s'est exécuté du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour les opérations de la section de fonctionnement et de la section d'investissement ;

Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, Madame le Maire quitte la séance et le Conseil Municipal élit son Président pour le vote des CFU ;

Considérant que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut pas donner ni recevoir de procuration, le maire quitte la séance et le conseil municipal siège sous la présidence de Monsieur MENGELLE Christophe ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés 2022 (a)		1 079 730.79		71 579.28	0.00	1 151 310.07
Part affectée à l'invest. exercice (b)						
Opérations de l'exercice (c)	3 865 328.94	4 242 567.23	1 766 198.00	1 481 305.64	5 631 526.94	5 723 872.87
Résultat de l'exercice de l'année (d = Recettes - Dépenses)	377 238.29		-284 892.36		92 345.93	
TOTAUX (e=a+b+c)	3 865 328.94	5 322 298.02	1 766 198.00	1 552 884.92	5 631 526.94	6 875 182.94
Résultat de clôture de l'Année (f = Recettes - Dépenses)	1 456 969.08		-213 313.08		1 243 656.00	
Restes à réaliser (g)	0.00	0.00	396 219.40	728 309.47	396 219.40	728 309.47
TOTAUX CUMULES (h=e+g)	3 865 328.94	5 322 298.02	2 162 417.40	2 281 194.39	6 027 746.34	7 603 492.41
RÉSULTATS DÉFINITIFS	1 456 969.08		118 776.99		1 575 746.07	

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Mylord et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité**, en dehors de la présence du maire et sous la présidence de Monsieur Mengelle :

- D'approuver les Comptes Financiers Uniques du budget principal, lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus,
- De donner pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la délibération.

2- APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 : BUDGET DES THERMES

Rapporteur : Philippe MYLORD, adjoint au maire

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 disposant que « le compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents » ;

Considérant que le budget général de l'exercice 2023 pour lequel le CFU est soumis par Madame Le Maire s'est exécuté du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour les opérations de la section de fonctionnement et de la section d'investissement ;

Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, Madame le Maire quitte la séance et le Conseil Municipal élit son Président pour le vote des CFU ;

Considérant que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut pas donner ni recevoir de procuration, le maire quitte la séance et le conseil municipal siège sous la présidence de Monsieur MENGELLE Christophe ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés 2022 (a)		131 822.27	161 226.66		161 226.66	131 822.27
Part affectée à l'invest. exercice (b)				243 647.51		
Opérations de l'exercice (c)	1 827 364.25	1 910 773.95	490 806.55	245 096.25	2 318 170.80	2 155 870.20
Résultat de l'exercice de l'année (d = Recettes - Dépenses)	83 409.70		-245 710.30		-162 300.60	
TOTAUX (e=a+b+c)	1 827 364.25	2 042 596.22	652 033.21	488 743.76	2 479 397.46	2 531 339.98
Résultat de clôture (f = Recettes - Dépenses)	215 231.97		-163 289.45		51 942.52	
Restes à réaliser (g)	0.00	0.00	18 185.00	0.00	18 185.00	0.00
TOTAUX CUMULES (h=e+g)	1 827 364.25	2 042 596.22	670 218.21	488 743.76	2 497 582.46	2 531 339.98
RESULTAT DEFINITIF	215 231.97		-181 474.45		33 757.52	

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Mylord et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité**, en dehors de la présence du maire et sous la présidence de Monsieur Mengelle :

- D'approuver le Compte Financier Unique du budget des thermes, lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus,
- De donner pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la délibération.

3 - APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 : BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Philippe MYLORD, adjoint au maire

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 disposant que « le compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents » ;

Considérant que le budget général de l'exercice 2023 pour lequel le CFU est soumis par Madame Le Maire s'est exécuté du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour les opérations de la section de fonctionnement et de la section d'investissement ;

Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, Madame le Maire quitte la séance et le Conseil Municipal élit son Président pour le vote des CFU ;

Considérant que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut pas donner ni recevoir de procuration, le maire quitte la séance et le conseil municipal siège sous la présidence de Monsieur MENGELLE Christophe ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés 2022(a)		77 246.34	57 125.24		57 125.24	77 246.34
Opérations de l'exercice (c)	518 197.55	562 858.01	231 497.64	261 208.58	749 695.19	824 066.59
Résultat de l'exercice (d = Recettes - Dépenses)	44 660.46		29 710.94		74 371.40	
TOTAUX (e=a+b+c)	518 197.55	640 104.35	288 622.88	261 208.58	806 820.43	901 312.93
Résultat de clôture (f = Recettes - Dépenses)	121 906.80		-27 414.30		94 492.50	
Restes à réaliser (g)	0.00	0.00	17 148.32	0.00	17 148.32	0.00
TOTAUX CUMULES (h=e+g)	518 197.55	640 104.35	305 771.20	261 208.58	823 968.75	901 312.93
RESULTAT DEFINITIF	121 906.80		-44 562.62		77 344.18	

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Mylord et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité**, en dehors de la présence du maire et sous la présidence de Monsieur Mengelle :

- D'approuver le Compte Financier Unique du budget de l'assainissement, lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus,

- De donner pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la délibération.

4 - APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 : BUDGET DE L'EAU

Rapporteur : Philippe MYLORD, adjoint au maire

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 disposant que « le compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents » ;

Considérant que le budget général de l'exercice 2023 pour lequel le CFU est soumis par Madame Le Maire s'est exécuté du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour les opérations de la section de fonctionnement et de la section d'investissement ;

Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, Madame le Maire quitte la séance et le Conseil Municipal élit son Président pour le vote des CFU ;

Considérant que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut pas donner ni recevoir de procuration, le maire quitte la séance et le conseil municipal siège sous la présidence de Monsieur MENGELLE Christophe ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés 2022(a)		50 331.52		13 266.71	0.00	63 598.23
Opérations de l'exercice (c)	390 843.24	556 674.17	58 218.49	55 842.89	449 061.73	612 517.06
Résultat de l'exercice (d = Recettes - Dépenses)	165 830.93		-2 375.60		163 455.33	
TOTAUX (e=a+b+c)	390 843.24	607 005.69	58 218.49	69 109.60	449 061.73	676 115.29
Résultat de clôture (f = Recettes - Dépenses)	216 162.45		10 891.11		227 053.56	
Restes à réaliser (g)	0.00	0.00	1 086.06	0.00	1 086.06	0.00
TOTAUX CUMULES (h=e+g)	390 843.24	607 005.69	59 304.55	69 109.60	450 147.79	676 115.29
RESULTAT DEFINITIF	216 162.45		9 805.05		225 967.50	

Monsieur Gaudrin informe que le résultat du budget de l'eau est plus élevé qu'en 2022 en raison de la facturation sur un an et demi sur l'exercice 2023.

Monsieur Mylord confirme et précise que le budget de l'eau est donc équilibré.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Mylord et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité**, en dehors de la présence du maire et sous la présidence de Monsieur Mengelle :

- D'approuver le Compte Financier Unique du budget de l'eau, lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus,
- De donner pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la délibération.

5 – AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION 2023 : BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Philippe MYLORD, adjoint au maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11,

Considérant la présentation des affectations de résultats de 2023 du budget principal, lesquelles peuvent se résumer ainsi :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	377 238,29
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 079 730,79
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	1 456 969,08
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-213 313,08
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	332 090,07
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION = C. = G. + H.	1 456 969,08
1) Affectation en réserves R1068 en Investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R. 002 (2)	1 456 969,08
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Mylord et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** d'approuver l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 du budget principal comme indiqué ci-dessus.

6 - AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION 2023 : BUDGET DES THERMES*Rapporteur : Philippe MYLORD, adjoint au maire*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11,

Considérant la présentation des affectations de résultats de 2023 du budget des thermes, lesquelles peuvent se résumer ainsi :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	83 409,70
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	0,00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	131 822,27
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	215 231,97
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	-163 289,45
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	-18 185,00
Besoin de financement = e + f	181 474,45
AFFECTATION (2) = d.	215 231,97
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	181 474,45
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	33 767,62
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des règles SPIC sont prévues par les articles R. 2221-46 et R. 2221-60 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Mylord et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** d'approuver l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 du budget des thermes comme indiqué ci-dessus.

7 - AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION 2023 : BUDGET DE L'EAU*Rapporteur : Philippe MYLORD, adjoint au maire*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11,

Considérant la présentation des affectations de résultats de 2023 du budget de l'eau, lesquelles peuvent se résumer ainsi :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	165 830,93
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	0,00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	50 331,52
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	216 162,45
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	10 891,11
D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	-1 086,06
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	216 162,45
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	216 162,45
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Mylord et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** d'approuver l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 du budget de l'eau comme indiqué ci-dessus.

8 - AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION 2023 : BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT*Rapporteur : Philippe MYLORD, adjoint au maire*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11,

Considérant la présentation des affectations de résultats de 2023 du budget de l'assainissement, lesquelles peuvent se résumer ainsi :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	44 660,46
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	77 246,34
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	121 906,80
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	-27 414,30
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	-17 148,32
Besoin de financement = e + f	44 562,62
AFFECTATION (2) = d.	121 906,80
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	44 562,62
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	77 344,18
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Mylord et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** d'approuver l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 du budget de l'assainissement comme indiqué ci-dessus.

9 – ADOPTION BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2024

Rapporteur : Philippe MYLORD, adjoint au maire

Vu les articles L.1612-12 et L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les propositions budgétaires pour l'année 2024, présentées lors de la commission finances du 21 mars 2024 ;

Considérant que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants, il est proposé d'équilibrer ainsi :

BUDGET PRINCIPAL		
	Section Fonctionnement	Section Investissement
<u>Total des dépenses et recettes</u>	5 654 070 €	3 661 552 €

Monsieur Varis félicite Monsieur Mylord pour le travail effectué dans l'élaboration des budgets présentés.

Il souligne qu'au niveau fonctionnement des achats (fournitures petits équipements), on peut constater une forte augmentation.

Monsieur Mylord explique que, effectivement, certains postes bondissent car la DGFIP a demandé à changer certaines imputations.

Toutefois, les travaux en régie augmentent les dépenses. Sur 2024, 166 000 € ont été prévus pour les travaux en régie.

Monsieur Varis souligne également l'augmentation de l'assurance.

Monsieur Mylord précise que cette augmentation est due à la décennale de la maison médicale.

Monsieur Varis voudrait connaître la raison pour laquelle la masse salariale a beaucoup augmenté.

Monsieur Mylord indique que trois facteurs rentrent en compte :

- Augmentation des indices
- Choix d'assurer au mieux les agents
- Prime pouvoir d'achat votée en mars

Il faut également envisager des absences en cas de maladie donc remplacements à prévoir. L'an passé, la somme allouée à ce poste n'était pas assez importante ; une DM avait donc été prise pour pallier ce manque. Donc cette année, il a été prévu la somme de 1 800 000 €. L'augmentation est surtout liée à des augmentations d'indices.

Madame Lhuisset approuve cette augmentation afin de pouvoir augmenter les salaires des agents.

Madame Vallin précise que les autres années il y avait des emplois aidés subventionnés qui n'existent plus aujourd'hui. Ces emplois aidés ont été pérennisés ; il n'y a donc plus d'aides sur ces salaires.

Monsieur Mylord informe que le versement de la dotation globale de fonctionnement de l'Etat a été réduite de 50 000 €.

Madame Vallin explique que le calcul doit être revu. Le directeur de la DGFIP devrait apporter des explications quant à cette diminution de la DGF.

Monsieur Mylord donne des précisions sur les investissements prévus : skate-park (390 000 €), le seuil de l'Arrieulat (500 000 €), création appartements à l'ancienne gare (340 000 €), démolition 3^{ème} étage de la Villa Suzanne (72 000 €), un reste à réaliser pour la maison médicale (144 000 €), une tondeuse (80 000 €), serveur informatique de la mairie (30 000 €), isolation de la bibliothèque et de la salle de réunion du gymnase (68 000 €), cimetière (42 000 €).

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Mylord et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité moins quatre abstentions** (M. VARIS, E. SONET, D. ROUX (par procuration), J. BEHAGUE) :

- de voter le budget principal pour l'exercice 2024, chapitre par chapitre, comme décrit ci-dessus et suivant les annexes ci-jointes,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte consécutif au présent budget.

10 - ADOPTION BUDGET PRIMITIF DES THERMES 2024

Rapporteur : Philippe MYLORD, adjoint au maire

Vu les articles L.1612-12 et L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les propositions budgétaires pour l'année 2024, présentées lors de la commission finances du 21 mars 2024 ;

Considérant que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants, il est proposé d'équilibrer ainsi :

BUDGET DE L'ÉTABLISSEMENT THERMAL		
	Section Fonctionnement	Section Investissement
<u>Total des dépenses et recettes</u>	1 870 468 €	546 333 €

Monsieur Mylord précise que le poste principal en fonctionnement est l'énergie.

Un resserrage sur les charges du personnel a été fait.

L'aide financière apportée aux thermes a été diminuée. Elle s'élève à 350 000 € au lieu de 400 000 € l'année passée.

La section d'investissement est très faible en raison du manque de moyens.

Au niveau de l'investissement, sont prévus l'achat d'un ventilateur et l'appel malade pour 12 850 €, le serveur informatique pour 18 000 €. Le reste correspond à l'emprunt (242 000 € en capital) et le remboursement de l'avance de la Région (50 000 €).

Monsieur Rimauro précise que l'établissement thermal est très fragile. La commune est-elle à même de supporter à long terme l'établissement. Une commission thermique sera prévue dans les meilleurs délais.

Une discussion est toujours en cours : comment changer les statuts juridiques, savoir si des alliances sont possibles avec d'autres établissements. La directrice de l'établissement engage un travail très intense afin de pouvoir faire des économies.

Monsieur Gaudrin souligne qu'il faudrait peut-être distinguer la partie médicale de la partie ludique du thermalisme.

Madame Vallin précise que l'établissement thermal est rentable. C'est l'emprunt pour le jardin des bains qui impacte fortement les finances.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Mylord et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité moins trois voix contre** (J. BEHAGUE, D. ROUX (par procuration), E. SONET **et une abstention** (M. VARIS) :

- de voter le budget des thermes pour l'exercice 2024, chapitre par chapitre, comme décrit ci-dessus et suivant les annexes ci-jointes,

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte consécutif au présent budget.

11 - ADOPTION BUDGET PRIMITIF DE L'ASSAINISSEMENT 2024

Rapporteur : Philippe MYLORD, adjoint au maire

Vu les articles L.1612-12 et L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les propositions budgétaires pour l'année 2024, présentées lors de la commission finances du 21 mars 2024 ;

Considérant que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants, il est proposé d'équilibrer ainsi :

BUDGET ASSAINISSEMENT		
	Section Fonctionnement	Section Investissement
<u>Total des dépenses et recettes</u>	582 285 €	415 018 €

Monsieur Mylord précise que suite à la pose des panneaux photovoltaïques, la commune ne pourra évaluer les économies réalisées qu'à compter de l'année prochaine.

Les travaux ont commencé, la mise en service est prévue fin mai, début juin. Par conséquent, l'impact sur l'énergie n'a pas été pris en compte sur le budget. Cette année, le gain sur la partie énergie s'élève à 15 000 €. L'année prochaine, le montant du gain sera de 30 000 €. Le montant total d'énergie sur l'assainissement est de 100 000 €.

Le budget assainissement est tendu ; le prix de l'assainissement n'a pas été augmenté depuis 10 ans. Il va falloir l'augmenter car actuellement la capacité d'autofinancement brute de ce budget (virement à la section d'investissement) ne couvre pas le remboursement en capital de l'emprunt. Cela doit nous alerter.

Monsieur Mylord invite l'assemblée à naviguer sur le site SISPEA. Ce site compare le prix de l'eau sur différentes communes. Argelès-Gazost doit ramener son tarif sur la moyenne des autres grandes communes à proximité.

Madame Cherrier conseille de se comparer au prix de la Région.

Monsieur Mengelle précise que des travaux sont à prévoir au niveau des réseaux.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Mylord et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité moins trois abstentions** (J. BEHAGUE, D. ROUX (par procuration), E. SONET) :

- de voter le budget assainissement pour l'exercice 2024, chapitre par chapitre, comme décrit ci-dessus et suivant les annexes ci-jointes,

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte consécutif au présent budget.

12 - ADOPTION BUDGET PRIMITIF DE L'EAU 2024

Rapporteur : Philippe MYLORD, adjoint au maire

Vu les articles L.1612-12 et L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les propositions budgétaires pour l'année 2024, présentées lors de la commission finances du 21 mars 2024 ;

Considérant que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants, il est proposé d'équilibrer ainsi :

BUDGET EAU		
	Section Fonctionnement	Section Investissement
<u>Total des dépenses et recettes</u>	635 673 €	131 720 €

Monsieur Mylord précise que le réseau d'eau est vieillissant donc un montant a été prévu pour le changement de compteurs et petits travaux sur le réseau d'eau.

Madame SONET demande si l'on connaît le niveau de fuite d'eau sur le réseau

Madame Cherrier précise que la perte d'eau suite aux fuites s'élève à 60 % en précisant qu'il faut prendre en compte que certaines fontaines patrimoniales n'ont pas de compteurs.

Monsieur Gaudrin informe qu'une étude a été faite au niveau national : le réseau est remplacé au bout de 100 et 130 ans alors qu'il devrait l'être entre 50 et 70 ans.

Monsieur Salvat précise que le réseau du centre-ville est plutôt récent et en bon état.

Monsieur Gaudrin indique que le Ministère de l'Environnement, EDF, GDF, ... travaillent sur une cartographie nationale unique pour recenser la position de leur réseau respectif.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Mylord et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité moins trois voix contre** (D. ROUX (par procuration), J. BEHAGUE, E. SONET) **et une abstention** (M. VARIS) :

- de voter le budget de l'eau pour l'exercice 2024, chapitre par chapitre, comme décrit ci-dessus et suivant les annexes ci-jointes,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte consécutif au présent budget.

13 – FISCALITE DIRECTE LOCALE : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024*Rapporteur : Philippe MYLORD, adjoint au maire*

Vu l'article 16 de la loi de Finances 2020 actant la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales et a défini un nouveau schéma de financement des collectivités locales à partir de 2021 ;

Considérant que le panier des recettes fiscales de la commune est donc composé :

- De la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- De la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;
- Et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Considérant que les communes ont été compensées par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), et l'instauration d'un mécanisme de coefficient correcteur ;

Considérant que depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale ;

Considérant qu'à compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts ;

Considérant que, conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal vote chaque année les taux de la fiscalité directe locale par une délibération spécifique distincte de celle du vote du budget et ce, même si les taux restent inchangés. ;

Considérant que le produit fiscal pour 2024 à attendre, s'établit ainsi :

<i>TAXES</i>	<i>Bases d'imposition prévisionnelles de 2024</i>	<i>Taux 2024</i>	<i>Produit attendu des taxes à taux voté</i>
<i>Taxe Foncière (bâti)</i>	<i>5 079 000</i>	<i>46.55 %</i>	<i>2 364 275</i>
<i>Taxe Foncière (non bâti)</i>	<i>8 900</i>	<i>47.85 %</i>	<i>4 259</i>
<i>Taxe d'habitation</i>	<i>1 416 000</i>	<i>11.33 %</i>	<i>160 433</i>
<i>Majoration de taxe d'habitation</i>	<i>160 433</i>	<i>20.00 %</i>	<i>32 087</i>
<i>TOTAL du produit Fiscal</i>			<i>2 561 054 €</i>

Le produit attendu des impôts locaux sera calculé en ajoutant les allocations compensatrices (+ 18 433 €) et en excluant la contribution du coefficient correcteur (- 629 992 €) pour 2024 : - 611 559 €.

Le produit des impôts locaux pour 2024 sera donc de 2 561 054 – 611 559 = 1 949 495 €

Monsieur Varis souligne qu'une diminution aurait pu être appliqué sur le foncier bâti et augmenter la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Monsieur Mylord informe que la moyenne départementale de la taxe foncière bâtie est de 45.66 %. Toutefois, la moyenne départementale de la taxe d'habitation est de 25 % alors que la commune est de 11.33 %.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Mylord et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité moins quatre voix contre** (M. VARIS, J. BEHAGUE, E. SONET, D. ROUX (par procuration)) d'appliquer pour l'année 2024, les taux ci-dessus aux impôts directs locaux.

14 – SUSPENSION PROVISOIRE DU REMBOURSEMENT DE L'AVANCE DE TRESORERIE DES THERMES AU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Gaëlle VALLIN, maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2019-34 du 15 avril 2019 définissant les modalités de remboursement d'une avance de trésorerie par le budget des thermes au budget principal ;

Vu la convention type avances remboursable Fonds L'OCCAL du 16 juillet 2021 entre la Région Occitanie et les thermes d'Argelès-Gazost ;

Considérant qu'à la suite du contrôle budgétaire de la commune par la Chambre Régionale des Comptes en 2018, un remboursement d'avance de trésorerie a été mis en place entre les thermes d'Argelès-Gazost, administrée sous la forme d'une régie municipale à autonomie financière, et la commune. Ce remboursement de 300 000€ a été échelonné sur 10 ans, à hauteur de 30 000€ par an de 2019 à 2028. Ces modalités ont été définies par la délibération n°2019-034 du 15 avril 2019 ;

Considérant qu'en 2020 et 2021, la crise du COVID-19 a fortement impacté le tissu économique français. Les thermes d'Argelès-Gazost n'ont pas fait exception. Pour permettre à de nombreux opérateurs économiques de surmonter cette crise sanitaire, la région Occitanie a mis en place un dispositif d'intervention appelé Fonds L'OCCAL ;

Considérant que les thermes d'Argelès-Gazost ont souscrit à ce fonds qui a pris la forme d'une avance remboursable de 150 000€ sur 3 ans à hauteur de 50 000€ par an. Cette avance a été mise en place par une convention Fonds L'OCCAL signée entre la Région Occitanie et les thermes d'Argelès-Gazost en juillet 2021. Le remboursement se fait à échéance trimestrielle à raison de 12 remboursements de 12 500€ entre le 1^{er} juin 2023 et le 1^{er} mars 2026 ;

Considérant que dans le cadre de la programmation budgétaire 2024 des thermes d'Argelès-Gazost, il ressort que l'établissement ne peut pas à la fois rembourser l'avance de 50 000€ consentie via le Fonds L'OCCAL et les 30 000€ d'avance du Budget Principal ;

Après avoir entendu le rapport de Madame Vallin et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité moins quatre voix contre** (M. VARIS, D. ROUX (par procuration), J. BEHAGUE, E. SONET) :

- Suspendre le versement de 30 000€ du budget des thermes au budget principal défini par la délibération n°2019-034

- De dire que ce remboursement reprendra dès que le remboursement de l'avance consentie via le Fonds L'OCCAL s'arrêtera soit dès l'exercice budgétaire 2027.
- De valider le nouvel échéancier de remboursement comme suit :

Échéancier sur 10 ans	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Montant de l'avance à rembourser	30 000€	30 000€	30 000 €	30 000€	—	—	—	30 000€
Échéancier sur 10 ans	2028	2029	2030	2031	2032			
Montant de l'avance à rembourser	30 000€	30 000 €	30 000 €	30 000€	30 000€			

Madame Vallin demande aux personnes qui ont voté « contre » de justifier leur choix.

Monsieur Varis dit qu'il ne fallait pas signer pour les 150 000 €.

Monsieur Rimauro précise que la Région a proposé un prêt et non une aide.

Madame Sonet précise que ce financement de 300 000 € a été fait par l'équipe municipale avant eux et que la Cour des Comptes a sommé la commune de mettre en place de remboursement. L'ancienne équipe a hérité de cette situation.

Gaëlle VALLIN précise que nous sommes tous héritiers de cette situation suite à des décisions prises en 2014.

15 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Rapporteur : Gaëlle VALLIN, maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les chapitres IV et V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2022-09-02-00003 du 2 septembre 2022 portant modification des statuts de la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves ;

Vu le rapport de la CLECT du 19 juillet 2023 ;

Madame Vallin précise que la commune d'Argelès-Gazost n'est pas concernée et que cela n'impacte pas son attribution de compensation.

Après avoir entendu le rapport de Madame Vallin et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** d'approuver le rapport de la CLECT.

16 – APPROBATION DU REGLEMENT DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Marion CHERRIER, conseillère municipale

Vu l'article L.2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Argelès-Gazost du 14 avril 2015 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Argelès-Gazost du 23 février 2018 ;

Madame Cherrier précise qu'il a été rajouté par exemple, les obligations des administrés (penser à clôturer le compteur d'eau au départ du logement). Il est également rappelé la limite d'intervention des agents avant compteur. A chaque campagne de travaux, il faut tenter de remettre le compteur en limite de propriété. Le règlement prévoit que les interventions de la commune seront faites jusqu'au compteur de l'administré.

Il est rappelé qu'il ne faut pas jeter n'importe quoi dans les toilettes (couches, lingettes...)

Ce règlement est donné à chaque ouverture du compteur. Une communication sera faite (facebook, city all, sur la facturation via un lien sur le site de la mairie...). Des copies « papier » pourront être données sur demande.

Après avoir entendu le rapport de Madame Cherrier et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver le règlement de l'eau et de l'assainissement,
- D'autoriser Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer le règlement.

17 – DEFINITION DU TAUX DE PROMOTION POUR AVANCEMENT DE GRADE

Rapporteur : Françoise PAULY, adjointe au maire

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.522-23 à L.522-30 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 27 février 2024 ;

Considérant que l'avancement de grade constitue une possibilité d'évolution de carrière pour les fonctionnaires à l'intérieur d'un même cadre d'emplois ;

Considérant que les avancements de grade ne concernent que les agents titulaires, en position d'activité ou de détachement, à temps complet ou non ;

Considérant que pour être promu, l'agent doit remplir les conditions statutaires au cours de l'année d'établissement du tableau annuel d'avancement de grade ;

Considérant que les collectivités territoriales fixent par délibération un taux maximum (plafond) d'agents pouvant être promus parmi les agents remplissant les conditions d'avancement, après avis du Comité Social territorial (CST) ;

Considérant que les quotas peuvent être fixés, au choix de la collectivité, entre 0 et 100%, correspondant à un nombre maximal de fonctionnaires. Un quota fixé à 100% n'oblige pas

l'Autorité Territoriale à nommer tous les agents remplissant les conditions et lui laisse toute latitude ;

Considérant que tous les grades de toutes les catégories (A, B et C) sont concernés à l'exception de la filière de police ;

Après avoir entendu le rapport de Madame Pauly et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** de fixer le taux d'avancement à 100 % pour tous les grades de toutes les catégories hors filière police.

18 – DEMANDE DE FONDS VERT : ACHAT D'UNE TONDEUSE AUTOPORTEE

Rapporteur : Marion CHERRIER, conseillère municipale

Considérant que la mise en œuvre de fauches tardives des espaces engazonnés est une action forte identifiée par l'ABC. Elle permet de laisser fleurir les herbacées et donc de favoriser la population des insectes pollinisateurs ;

Considérant que la mise en place de cette gestion différenciée des espaces engazonnés, nécessite néanmoins l'achat d'un matériel adapté ;

Considérant que le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<i>Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)</i>			
<i>Financements publics</i>			
FONDS VERT	Biodiversité 2030	53 200	80 %
<i>Auto-financement</i>			
Fonds propres		13 300	20 %
Emprunt			
Total HT		66 500	100 %

Monsieur Mengelle précise que cet achat se fera uniquement si la commune obtient le financement du Fonds Vert. Le Parc National des Pyrénées a écrit une lettre de soutien pour l'obtention de ce financement.

Après avoir entendu le rapport de Madame Cherrier et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver la réalisation du projet présenté estimé à 66 500.00 € HT,
- D'approuver le plan de financement exposé,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à solliciter une subvention au titre du FONDS VERT, accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030.

19 – SOLLICITATION D'UNE AIDE AU TITRE DU FONDS NATIONAL D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FNADT) POUR LA REHABILITATION DE LA VILLA SUZANNE

Rapporteur : Gaëlle VALLIN, maire

Considérant que la commune d'Argelès-Gazost a engagé une réflexion pour transformer la Villa Suzanne en tiers-lieu et ainsi réhabiliter le bâtiment suivant un cahier des charges en cours d'élaboration ;

Considérant que la municipalité a en effet fait le choix d'une définition participative de ce tiers-lieu avec l'accompagnement du Bureau spécialisé « Terre de Confiance » ;

Considérant que, sur la base d'une étude de faisabilité réalisé par l'ADAC 65, la commune a également engagé une consultation pour trouver un architecte à même de mener la consultation des entreprises de travaux et de superviser le chantier ;

Considérant que cette étude de faisabilité estime le montant des travaux en tranche ferme à 1 047 000€ HT ;

Gaëlle VALLIN précise qu'à l'époque l'ancien préfet et l'ancien sous-préfet avait acté d'une aide financière pour ce projet, en dehors des aides de type DETR. Ils avaient été en effet très séduit par le projet après une visite du bâtiment mais le programme n'était alors pas suffisamment avancé pour flécher une aide en particulier.

Après avoir entendu le rapport de Madame VALLIN et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- De solliciter une aide financière au titre du FNADT pour un montant de 500 000€ sur la base de l'estimation travaux de l'ADAC de 1 047 000€ HT en vue d'engager la réhabilitation de la Villa Suzanne et sa transformation en tiers-lieu,
- De dire que les usages précis de ce futur Tiers-lieu ainsi que son mode de gestion est en cours de définition avec un collectif citoyen et l'ingénierie du Bureau Terre de Confiance,
- De préciser que ces travaux devront faire l'objet d'une recherche de financement complémentaire.

20 – ETABLISSEMENT THERMAL : NOUVEAUX TARIFS

Rapporteur : Frédéric RIMAURO adjoint au maire

Considérant que la diversification de l'offre des activités proposées aux curistes en relation avec les pathologies traitées au sein de l'établissement thermal ;

Monsieur Rimauro précise que ces activités sont proposées dans le cadre du traitement du lymphœdème.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Rimauro et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- De valider les tarifs tels que proposé ci-dessous :
 - o Séance de Sophrologie : 8€ TTC
 - o Séance de Yoga : 8€ TTC
 - o Entretien avec un Psychologue : 12€ TTC

- o Entretien avec une Diététicienne : 8€ TTC
- D'autoriser Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer tout acte utile à cet effet.

DÉCISION N° 03 - 2024

**PORTANT APPROBATION D'UN CONTRAT DE LIGNE DE TRÉSORERIE,
POUR LES BESOINS PONCTUELS DU BUDGET ANNEXE DES THERMES
AUPRÈS DU CRÉDIT MUTUEL MIDI-ATLANTIQUE**

LE MAIRE D'ARGELÈS-GAZOST

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 portant délégation permanentes au maire par le conseil municipal, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de crédit de trésorerie, par le Crédit Mutuel, en date du 27 mars 2024 et retenue à l'issue d'une analyse des offres reçues,

Considérant les caractéristiques de l'offre de financement, proposées par le Crédit Mutuel,

DÉCIDE

Article 1:

La proposition de financement par une ligne de trésorerie du Crédit Mutuel, ayant son siège social

10 rue de la Tuilerie – BP 13258 – 31 132 BALMA – France, joint à la présente décision, et dont les principales caractéristiques sont énumérées dans le présent arrêté sont acceptées.

Article 2 : Montant durée et objet de la ligne de trésorerie

Montant de la ligne de trésorerie : 200 000,00 euros

Durée : 1 an

Objet : Ligne de trésorerie afin de mobiliser des fonds à tout moment et rapidement pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie du budget annexe des Thermes de la Commune d'Argelès-Gazost.

Article 3 : Caractéristiques du prêt

Taux variable : Euribor 3 Mois MM + marge de 0,65 %

Paiement des intérêts: remboursement trimestriel

Commission d'engagement: 200 € payable au premier déblocage

Commission de non utilisation: 0.10 %

Article 4:

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer les conditions particulières régies par les conditions générales (formant ensemble le contrat d'ouverture d'une ligne de trésorerie), à intervenir avec le Crédit Mutuel, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans ce crédit de trésorerie et reçoit tout pouvoir à cet effet.

Article 5:

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée au Directeur des Thermes d'Argelès-Gazost et au receveur de la commune.

Séance clôturée par Madame le Maire à 21h00

La présente séance a été enregistrée dans son intégralité. Cet enregistrement est à disposition du public sur demande.